

Aujourd'hui, les couples ont le choix entre plusieurs unions : le mariage , le concubinage et le Pacs. Chaque statut possède ses propres caractéristiques, à étudier attentivement avant de se lancer dans la vie à deux.

Comparatif : Mariage - Pacs - Concubinage

	MARIAGE	PACS	CONCUBINAGE
Conditions	Avoir au moins 18 ans sauf dérogation. Ne pas être marié. Être sans lien de proche parenté.	Avoir au moins 18 ans. Ne pas être marié. Être sans lien de proche parenté	Union de fait caractérisée par une vie commune (stabilité et de continuité) Article 515-8 du Code Civil
Formalités	Célébration en mairie après avoir rempli plusieurs formalités (publication des bans...)	Une convention de Pacs est enregistrée chez un notaire ou en mairie	Aucune démarche particulière. Un certificat de concubinage peut être délivré en mairie.
Impôt sur le revenu	Imposition par foyer fiscal		Imposition séparée
Régime matrimonial	Choix entre communauté réduite aux acquêts (régime par défaut), séparation de biens, participation aux acquêts, communauté universelle.	Choix entre séparation de biens (régime par défaut), indivision	Aucune règle
Donation	Abattement de 80724 € Au-delà : taxation par tranches de 5% à 45%		Considérée comme donation entre personnes non parentes. Régime classique des donations. 60% d'imposition sans abattement.
Succession	Le conjoint survivant a le statut d'héritier légal, même en l'absence de testament. Exonération des droits de succession	Le partenaire n'est pas héritier. Il doit être mentionné par un testament pour hériter. Peut avoir un droit temporaire au logement. Exonération des droits de succession.	Le survivant est un tiers. Il peut hériter par testament. Abattement de 1594 €. Au-delà : taxation à 60%.